

Image not found or type unknown



départ en retraite suite à une incapacité

Par **valenton**, le **13/01/2011** à **20:41**

Bonjour, j'ai un taux d'incapacité de 10% par décision de la sécurité sociale, et une rente sur laquelle la sécu prend la moitié suite à un accident de travail depuis 1996. J'aimerais savoir si mon taux rentre dans la catégorie des gens qui pourront partir à l'âge de 60 ans ? Mon taux est de 10%, mais la sécu prend la moitié sur ma rente. Est-ce que ça change quelque chose pour moi ou non ? Bien cordialement